

direction
juridique



LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE

MARK RIGOTTI, HERBERT SMITH FREEHILLS, PDG

Après la fusion entre Herbert Smith et Freehills, opérée à la fin de l'année 2012, le cabinet d'avocats avait opté pour une direction bicéphale avec deux coprésidents-directeurs généraux à sa tête, Sonya Leydecker et Mark Rigotti, nommés en mai 2014. A compter du 1^{er} mai prochain, sur proposition du « global council », ce dernier prendra seul les rênes du cabinet britannique en tant que PDG unique pour un mandat de trois ans. ■

RDV

LE 9 DÉCEMBRE
à Paris pour le 9^e Carrefour du droit organisé par Legal & Network. Au programme : 40 ateliers autour des différents thèmes du droit.



Le secteur pharmaceutique porte au pinacle ses juristes

MÉTIER // Cultiver des liens étroits avec les professionnels de santé, gérer les données médicales, anticiper les scandales et impacts réglementaires, etc. Le directeur juridique d'une entreprise pharmaceutique doit se muer en homme-orchestre. Témoignages de quatre d'entre eux.

Laurence Neuer

Dans le secteur de la santé, le directeur juridique est souvent un véritable "general counsel". Il a sous sa responsabilité l'intégralité des fonctions juridiques et il est rattaché à la direction générale. » François Garnier, executive vice president, general counsel du groupe biopharmaceutique Ipsen, est d'autant plus fier de sa position que son entreprise, comme beaucoup d'autres du secteur de la santé, est en pleine croissance. L'arrivée d'acteurs innovants sur le marché, le défi des génériques et la révolution numérique contraignent les laboratoires à réinventer leur modèle. Tous rivalisent d'audace pour négocier le virage. Bayer, par exemple, joue la fusion en prenant le contrôle de Monsanto pour créer le numéro 1 mondial des semences et des pesticides. Sanofi, lui, s'allie les compétences du géant du numérique Google autour d'une société commune (Onduo) consacrée au suivi des personnes atteintes de diabète. D'autres se focalisent sur leur cœur de métier et la recherche scientifique.

Maîtriser la réglementation

Ainsi, Ipsen mise sur la R&D et l'acquisition de produits et molécules de spécialité (oncologie et neurologie). Cela implique, bien souvent, le rachat d'actifs ou de sociétés. « C'est une industrie qui se concentre et se déconcentre beaucoup et l'activité M & A occupe la moitié de notre temps », relève le directeur juridique d'Ipsen. Les quelque



Jérôme Meyer-Bisch pour « Les Echos Business »

30 juristes et ingénieurs brevets de son service passent au peigne fin les projets d'études cliniques, les opérations d'achat de molécules, les accords de recherche et de licence, etc. L'encaissement de l'innovation par la propriété intellectuelle est un enjeu fondamental. « Le dépôt de brevets nous accorde une certaine exclusivité en échange de la publication de notre recherche ; la marque, elle, pérennise la relation entre la molécule et l'entreprise », explique François Garnier. L'environnement mondial nécessite par ailleurs une parfaite maîtrise de la réglementation, « influencée de façon significative par les Etats-Unis », qui s'applique tout au long de la chaîne de la vie des produits et encadre les relations avec l'ensemble des acteurs, et notamment les professionnels de santé.

La révolution du Big Data

Dans ce secteur où prime le risque zéro, le juriste interne ne se contente pas de développer des compétences ciblées en droit pharmaceutique, droit de la concurrence, droit de la consommation, propriété intellectuelle, etc. « Il doit aussi connaître les produits du portefeuille dont il s'occupe, c'est-à-dire les pathologies, la posologie, les contre-indications ainsi que les spécialités des médecins amenés à les prescrire. Pour ce faire, il va régulièrement sur le terrain », explique Laurent Pitet, directeur juridique de Bayer HealthCare. Ainsi, la juriste spécialiste de la R&D se rend dans les hôpitaux pour vérifier l'acceptabilité des contrats de recherche utilisés lors de la mise en place des études cliniques. « Cela lui permet de s'assurer que ces contrats correspondent aux besoins tant du laboratoire que des médecins investigateurs. » Chez Janssen France, la filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson, la directrice juridique Isabelle Jamnet se fait un point d'honneur à soigner cette proximité avec les professionnels de santé : « Nous avons mis en place des outils pédagogiques pour expliquer aux médecins la philosophie et les dispositions de la loi Bertrand ayant introduit la transparence des liens d'intérêts avec les acteurs de santé. Il nous paraissait primordial de les rassurer et de les informer en amont, sachant que leurs noms et les avantages perçus allaient être publiés sur le site public du ministère. » Le Big Data ouvre aux laboratoires de fantastiques opportunités pour la recherche et la mise en place de solutions thérapeutiques personnalisées.

« Les outils digitaux permettent aussi de pallier les zones de rupture dans le parcours de soin du patient, comme l'application Radio Hero, un jeu sur un smartphone, qui permet aux enfants et aux parents de comprendre en quoi consiste un scanner ou un IRM et de dédramatiser », précise Laurent Pitet.

La question des « medical devices »

Reste que la réglementation n'a pas prévu l'arrivée massive des « medical devices » pour lesquels la maîtrise totale des risques est impossible. « Le juriste doit gérer la zone de tension entre l'utilisation des données de santé, qui sont parmi les plus sensibles, et leur nécessaire protection. Leur usage doit être conforme aux exigences européennes », note Matthieu Guerineau, directeur du département contrats concurrence chez Servier. Le numérique interroge aussi la délicate articulation entre les médias sociaux et la réglementation sur la publicité. « Elle nous interdit de faire la promotion de nos produits mais ne nous empêche pas de créer des pages Facebook d'environnement pour faire de la prévention, par exemple. Un système de modération permet d'éviter que des messages sur des produits soient publiés. Par exemple, si un patient veut nouer une conversation sur le réseau social au sujet d'un produit, ou nous interpelle, ses propos seront modérés en amont et donc pas publiés sur notre page », précise Isabelle Jamnet. En somme, l'innovation ne fait qu'ajouter son lot de contraintes à la forte exigence de responsabilisation sociétale qui pèse sur le secteur. « On demande de plus en plus aux entreprises de s'autocontrôler et de mettre en place des codes de bonne conduite, souligne Matthieu Guerineau. Et là encore, le juriste a un rôle central en tant qu'interface entre la société et l'entreprise. » Moralité, aimer son métier est la clef de la réussite, estime Laurent Pitet : « On ne choisit pas le droit de la santé par hasard. Dans ce secteur plus qu'en tout autre, la valeur de l'engagement est fondamentale. Car le juriste est avant tout le gardien de l'éthique. »



À NOTER
Les équipes juridiques de Bayer vont devoir convaincre la Commission européenne d'apporter son feu vert au rachat de Monsanto. « L'important : que les agriculteurs aient le choix après la fusion », a affirmé la commissaire européenne à la Concurrence, Margrethe Vestager.



AU NOM DE LA LOI



ARTHUR DETHOMAS
Avocat chez Dethomas Peltier Juvigny & Associés et expert au Club des juristes

Gouvernance : quand le conseil engage la société

Les administrateurs le savent, le rôle du conseil d'administration d'une société anonyme ne se limite pas à celui d'un organe de contrôle de la gestion des dirigeants. Certes, le conseil d'administration a avant tout un rôle stratégique de détermination des orientations de l'activité et il ne dispose pas des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, ceux-ci revenant au directeur général. Pour autant, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il conserve ainsi un pouvoir fort d'intervention dans les affaires sociales. Les normes de gouvernance invitent d'ailleurs le conseil et chacun de ses membres individuellement à exercer avec diligence leurs prérogatives, en agissant dans toute l'étendue des pouvoirs qui sont les leurs. La sévérité accrue des décisions en matière de responsabilité des administrateurs y concourt. Pour autant, le conseil d'administration doit respecter le principe de répartition légale des pouvoirs entre les organes sociaux et veiller à ne pas se substituer au directeur général. Le risque vient d'en être récemment rappelé par la Cour de cassation, dans une affaire concernant une association mais transposable aux sociétés commerciales (Crim. 30 mars 2016). Dans cette affaire, la cour a validé la condamnation d'une personne morale pour entrave à raison de la seule décision prise par son conseil d'administration. Pour ce faire, la cour a entériné l'appréciation de la cour d'appel qui, en raison des circonstances de faits de l'espèce, avait assimilé l'autorisation donnée par le conseil d'administration à un directeur général de procéder à la fermeture d'un site, à une décision définitive de fermeture de ce site, alors que le comité d'entreprise ne s'était pas encore prononcé. Cette décision surprend le praticien, qui y voit une contradiction avec le pouvoir du directeur général d'engager la société. Certes, la décision est factuelle et consacre une condamnation intervenue sur intérêts civils exclusivement. Pour autant, et pour discutable qu'il soit, cet arrêt attire l'attention sur l'approche des juridictions répressives, en l'occurrence non pas un raisonnement en droit des sociétés, mais une appréciation factuelle du caractère réversible ou non de la décision prise par le conseil. Cette décision est l'occasion de rappeler aux membres des conseils d'administration que, de façon vraisemblablement oubliée par les réformes successives du droit des sociétés, la loi dispose encore que dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du conseil d'administration (L. 225-35 al. 2 C. com.). Cette scorie et cette décision doivent être des facteurs de vigilance dans la gouvernance des entreprises, et inviter les administrateurs à veiller à ne pas transformer la direction générale en simple organe d'exécution de décisions prises en conseil d'administration. ■

ILS ONT BOUGÉ

Didier Coiffard est élu président du Conseil supérieur du notariat (CSN)// **Kirsten Odynski** et **Grégoire Karila** seront associés chez White & Case LLP au 1^{er} janvier prochain.
En partenariat avec **Nomination. fr**



François Garnier, directeur juridique du groupe biopharmaceutique Ipsen. Photo Ipsen



E-PARAPHEURS.COM

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Apposez une signature électronique ou un visa, vérifiez, tracez et validez l'ensemble de vos documents.

solutions.lesechos.fr/signature-electronique
Un service proposé par Les Echos Solutions